

CODE DE VIE 2022-2023

École primaire de l'Académie-Sportive

Valeurs du code de vie

Les présentes règles de vie regroupent les mesures de sécurité et visent à développer le respect, l'autonomie et la responsabilisation chez les élèves tout en assurant le partenariat avec les parents.

- ☞ **Respect de la sécurité de tous;**
- ☞ **Respect de tous;**
- ☞ **Respect des procédures;**
- ☞ **Respect du travail;**
- ☞ **Respect de l'horaire;**
- ☞ **Respect de l'environnement et du matériel.**

A - RESPECT DE LA SÉCURITÉ DE TOUS

1. Je respecte les limites de la cour de l'école.
2. Je laisse au sol les cailloux, la neige, les branches, le sable, etc.
3. Pour entrer ou sortir de la cour de l'école, j'utilise les endroits prévus à cet effet.
4. Je circule en marchant calmement en silence à l'intérieur de l'école.
5. En tout temps, pour quitter la classe ou l'école, je dois avoir l'autorisation d'un adulte.
6. Si je dois prendre un transport autre que celui prévu, j'ai la responsabilité de remettre à mon titulaire un billet écrit et signé de mes parents. Notez qu'il est impossible de prendre un autobus autre que celui prévu par le service du transport scolaire.
7. Si je viens à vélo à l'école, je dois me rendre directement à l'endroit prévu pour le verrouiller.
8. L'école n'est pas responsable des bris ou vols de vélos.



B - RESPECT DE TOUS

1. Je respecte les autres dans mes gestes, mes paroles et les écrits.
2. Je collabore avec l'adulte qui sera en mesure de m'aider à trouver des solutions pour résoudre mes conflits de façon pacifique.
3. J'ajoute, madame ou monsieur, devant le prénom ou le nom de l'adulte à qui je m'adresse.



C - RESPECT DES PROCÉDURES

1. Sur les heures de classe, je me déplace en silence en présence de l'adulte ou avec l'autorisation de celui-ci.
2. Je ne peux porter des vêtements trop courts, de camisole à bretelles spaghetti ou un vêtement affichant un message / symbole violent ou inapproprié.
3. Selon la saison, je porte un habillement adapté à la température (manteau, pantalon de neige, bottes, tuque, mitaines) et selon l'activité imposée ou proposée par l'adulte ou selon le choix d'activité de l'enfant.
4. J'ai en ma possession **seulement** le matériel nécessaire à mon apprentissage ou autorisé par mon enseignant.
5. Pour les cours d'éducation physique, je dois porter un t-shirt, short ou pantalon de sport aux couleurs de l'école primaire de l'Académie Sportive et des espadrilles **réservées pour l'intérieur**. Ces vêtements **doivent être enlevés après le cours pour des raisons d'hygiène** et doivent être rangés dans un sac.



D - RESPECT DU TRAVAIL

1. Selon le délai donné, je m'assure de rapporter les signatures de mes travaux, des communications de l'école ou des coupons-réponses.
2. Je respecte les exigences de l'adulte face à la tâche demandée.



E - RESPECT DE L'HORAIRE

Pour le préscolaire :

1. Je dois attendre l'arrivée d'un titulaire sur la cour d'école avant de quitter mon parent le matin.

Pour le primaire :

1. Je peux me présenter sur la cour d'école à partir de 8 h 20 le matin et 13 h 10 au retour du dîner.
2. L'école se décharge de toutes responsabilités en dehors de cet horaire de surveillance.
3. Dès le son de la cloche annonçant l'entrée ou encore la fin d'une récréation, je cesse de jouer et je me dirige rapidement à mon rang.
4. Je dois arriver à l'heure tous les jours et respecter l'horaire de classe et si je suis en retard, je dois obligatoirement me présenter au secrétariat.



F - RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MATÉRIEL

1. Je respecte et conserve en bon état tout le matériel et les lieux mis à ma disposition.
2. Je dois identifier mes cahiers d'activités et voir à ce qu'ils le soient toute l'année.
3. L'école se décharge de toutes responsabilités si je brise ou perds du matériel (matériel scolaire et/ou objet personnel).



Le code de vie ainsi que les règles s'y rattachant ont pour but d'offrir à tous les élèves une ambiance propice aux apprentissages et un climat sain.

Pour ce faire, voici les mesures proposées aux élèves selon le respect ou non-respect des règles du présent code :

☞ **Renforcements positifs :**

- **Billets coup de cœur**
Certificat remis aux élèves.
- **Étoile du mois**
Certificat remis aux élèves.



- **Tableau d'honneur**
Bien visible dans l'école.

☞ **Communication aux parents :**

Suite à quelques interventions auprès de l'élève pour un même geste, une communication sera acheminée à la maison par le titulaire afin **d'informer** les parents du comportement. La communication pourra être acheminée via le portail ou par écrit. Cette dernière devra être signée et retournée à l'école.

☞ **Comportement à tolérance zéro :**

Manquement remis à l'élève pour des comportements qui compromettent la sécurité de l'élève ou celle des autres tels que :

- ⊗ Paroles / gestes irrespectueux ou excessifs;
- ⊗ Intimidation (annexe 1);
- ⊗ Taxage;
- ⊗ Harcèlement;
- ⊗ Tout geste qui contrevient aux lois (vol, vandalisme, produit du tabac, etc.)



Ledit manquement est remis exclusivement par la direction ou par quelqu'un désigné par celle-ci. Il implique automatiquement un arrêt d'agir, une communication aux parents et/ou au besoin, une mesure d'intervention ou d'encadrement spécifique.

ANNEXE 1



Intimidation

À l'école primaire de l'Académie-Sportive, nous voulons que chaque élève puisse évoluer en sécurité. C'est pourquoi tous les membres de l'équipe-école se donnent comme priorité d'intervenir rapidement dans les situations d'intimidation. Peu importe sa forme, l'intimidation ne sera pas tolérée.

Définition de l'intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité **des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser. (Art. 13 LIP).

Définition de la violence

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse**, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. (Art. 13 LIP)

NOTES AUX PARENTS

LES COLLATIONS

Considérant les saines habitudes de vie, l'élève doit apporter une collation santé :

- Eau et jus de légumes;
- Produits laitiers;
- Fruits;
- Légumes.



ABSENCE, PRÉSENCE ET RETARD

Les parents doivent informer le secrétariat de l'école avant le début des cours de toute absence ou retard de leur enfant soit par téléphone au 819-375-6144 poste 1 pour l'édifice des Sports et ou 819-374-7440 poste 2 pour l'édifice de la Voltige. Les parents peuvent également le faire par courriel aux adresses suivantes :

🔗 Édifice des Sports : academiesportive.sports@cduroy.qc.ca

🔗 Édifice de la Voltige : academiesportive.voltige@cduroy.qc.ca

Les parents doivent laisser un message sur le répondeur de l'école. Prendre note que ceux-ci sont pris régulièrement au courant de la journée. La secrétaire communique avec les parents pour vérifier les absences non motivées dès le début des classes.

De plus, vous devez informer la secrétaire et au besoin la responsable du service de garde **avant 13h00, de toute modification prévue au transport ou à la fréquentation habituelle au service de garde.**

Pour les départs hâtifs en cours de journée, à défaut d'une autorisation téléphonique ou écrite, l'élève sera gardé à l'école. Si la personne qui vient chercher l'élève ne figure pas dans le registre des personnes autorisées, l'école se réserve le droit de ne pas laisser partir l'élève, mais tentera de vous rejoindre par téléphone.

Si vous avez à vous présenter à l'école, vous **devez obligatoirement vous adresser au secrétariat** à votre arrivée. Il est interdit de circuler dans l'école et sur la cour pendant les heures de classe.

MODE DE COMMUNICATION

Nous vous invitons à communiquer avec nous via :



Le secrétariat de l'école par téléphone;



L'agenda de votre enfant ou mémo;



Le Portail Parents Mozaïk : <http://www.csduroy.qc.ca/>

ACCIDENT OU MALADIE

- Si l'élève est malade, il doit rester à la maison. S'il vient à l'école, il doit être apte à participer aux récréations et à ses cours à moins d'un avis signé du parent ou du médecin.
- Si l'élève est malade pendant la journée scolaire, les parents en seront informés et devront venir le chercher à l'école. Veuillez vous assurer de fournir à l'école l'ensemble de vos coordonnées personnelles pour vous rejoindre en tout temps et de nous aviser de tout changement en cours d'année.
- En cas de maladie contagieuse ou infectieuse, les parents de l'enfant à risque doivent en informer l'école. (ex. : *pharyngite à streptocoque A, varicelle, rougeole, oreillons, coqueluche, etc.*)
- Si votre enfant a des poux, vous devez en aviser l'école et garder l'enfant à la maison jusqu'à la première application du traitement afin de réduire la contagiosité.

BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

CONTRAT D'ENGAGEMENT ET AUTORISATION du parent et de l'élève

Par ce contrat, les élèves ainsi que leurs parents reconnaissent que le personnel de l'école primaire de l'Académie-Sportive vise le succès de ses élèves, tant au plan scolaire que personnel et que pour y parvenir, ils participeront aux moyens mis en place.

Après avoir lu le code de vie, en tant qu'élève, je m'engage donc à :

- ☞ Respecter les règles prévues au code de vie de l'école primaire de l'Académie-Sportive tel que décrit dans mon agenda.
- ☞ Respecter et collaborer avec toute personne en autorité pour l'application du code de vie.
- ☞ Contribuer à créer des relations saines et agréables avec mes pairs et participer au climat favorable à mes apprentissages.
- ☞ Assumer les conséquences de mes gestes.

Après avoir lu le code de vie, en tant que parents, je m'engage donc à :

- ☞ Voir à ce que mon enfant fréquente assidûment l'école.
- ☞ Le supporter dans son cheminement scolaire.
- ☞ Prendre les moyens nécessaires afin que mon enfant respecte les règles prévues au code de vie.
- ☞ Collaborer et communiquer si nécessaire avec le personnel de l'école.
- ☞ Me présenter aux rencontres convoquées par un membre du personnel ou la direction.
- ☞ De respecter l'horaire des cours et les heures d'accueil sur la cour d'école.